

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D12 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de désigner Monsieur Pascal MARTEAU comme président de séance pour l'examen du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal MARTEAU comme président de séance pour l'examen du compte financier unique 2024, budget communal et budget annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **-1 AVR. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Monsieur Jacky GODARD sort de la salle, ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D13 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Moulleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021. L'exercice comptable 2024 est donc le troisième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

La clôture de l'exercice budgétaire de la commune de Moulleron-le-Captif et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre

le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Pascal MARTEAU présente l'exécution budgétaire 2024 :

Dépenses de fonctionnement 2024	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	1 727 624,00	1 513 908,89	87,63%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 213 107,00	3 178 391,56	98,92%
014 - Atténuations de produits	86 998,00	86 514,00	99,44%
65 - Autres charges de gestion courante	629 852,00	579 845,05	92,06%
Total des dépenses de gestion des services	5 657 581,00	5 358 659,50	94,72%
66 - Charges financières	96 582,00	96 162,76	99,57%
67 - Charges spécifiques	500,00	85,00	17,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	47 800,00	43 319,44	90,63%
Total des dépenses réelles et mixtes	5 802 463,00	5 498 226,70	94,76%
023 - Virement à la section d'investissement	123 519,00		0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 028 009,00	1 088 597,45	105,89%
Total des dépenses d'ordre	1 151 528,00	1 088 597,45	94,54%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	6 953 991,00	6 586 824,15	94,72%

Recettes de fonctionnement 2024	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	15 000,00	11 104,23	74,03%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	525 221,00	586 516,13	111,67%
73 - Impôts et taxes	1 723 392,00	1 806 035,78	104,80%
731 - Fiscalité locale	2 998 888,00	3 048 228,06	101,65%
74 - Dotations et participations	933 666,00	1 020 562,87	109,31%
75 - Autres produits de gestion courante	578 850,00	602 735,01	104,13%
Total des recettes de gestion des services	6 775 017,00	7 075 182,08	104,43%
76 - Produits financiers	0,00	4,64	
77 - Produits spécifiques	20 896,00	84 726,02	405,47%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	47 800,00	43 319,44	90,63%
Total des recettes réelles et mixtes	6 843 713,00	7 203 232,18	105,25%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 278,00	105 281,53	95,47%
Total des recettes d'ordre	110 278,00	105 281,53	95,47%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	6 953 991,00	7 308 513,71	105,10%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 568 502,36	1 568 502,36	100,00%
TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 522 493,36	8 877 016,07	104,16%
Résultat fonctionnement 2024		721 689,56	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE		2 290 191,92	

Dépenses d'investissement 2024	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204, hors opérations)	254 596,75	119 823,80	47,06%
204 - Subventions d'équipement versées (hors opérations)	358 916,00	252 915,68	70,47%

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 262 005,67	6 953 991,00	13 235 996,67
	Recettes réalisées (1)	B	3 793 831,38	7 306 513,71	11 102 345,09
	Restes à réaliser	C	32 036,00	0,00	32 036,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 224 695,59	6 953 991,00	14 178 686,59
	Dépenses réalisées (1)	E	2 602 768,90	6 566 824,15	9 389 593,05
	Restes à réaliser	F	1 368 721,41	0,00	1 368 721,41
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	991 062,48	721 689,56	1 712 752,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	942 689,72	1 568 502,36	2 511 192,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	1 933 752,20	2 290 191,92	4 223 944,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 356 685,41	0,00	-1 356 685,41
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	577 066,79	2 290 191,92	2 867 258,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° D119 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget général de la commune
Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
 Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 959 728,19	844 993,78	28,55%
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324, hors opérations)	391 176,15	270 219,06	69,08%
Op 11 - Centre de bourg	3 821,00	3 184,00	83,33%
Op 14 - Salles festives	440 766,50	244 651,48	55,51%
Op 15 - Parc de Beaupuy	537 617,00	288 554,12	53,67%
Total des dépenses d'équipement	4 946 621,59	2 024 341,92	40,92%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 889 800,00	395 149,45	20,91%
27 - Autres immobilisations financières	183 600,00	183 600,00	100,00%
Total des dépenses financières	2 073 400,00	578 749,45	27,91%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 020 021,59	2 603 091,37	37,08%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 278,00	105 281,53	95,47%
041 - Opérations patrimoniales	94 396,00	94 396,00	100,00%
Total des dépenses d'ordre	204 674,00	199 677,53	97,56%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	7 224 695,59	2 802 768,90	38,79%

Recettes d'investissement 2024	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
13 - Subventions d'investissement	929 447,95	218 001,34	23,45%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	1 533,42	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	9 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 384 633,92	2 382 303,17	99,90%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	222 000,00	0,00	
Total des recettes réelles	5 036 081,87	2 610 837,93	51,84%
021 - Virement de la section de fonctionnement	123 519,00		0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 028 009,00	1 088 597,45	105,89%
041 - Opérations patrimoniales	94 396,00	94 396,00	100,00%
Total des recettes d'ordre	1 245 924,00	1 182 993,45	94,95%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	6 282 005,87	3 793 831,38	60,39%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	942 689,72	942 689,72	100,00%
TOTAL CUMULE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 224 695,59	4 736 521,10	65,56%
Résultat Investissement 2024		991 062,48	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE		1 933 752,20	

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Pascal MARTEAU présente le résultat final des balances de la commune :

Publiée le -1 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Monsieur Jacky GODARD sort de la salle, ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D14 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Moulleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022 et les budgets annexes doivent suivre le budget principal. Ainsi, le budget du Centre Municipal ayant été créé pour la première fois en 2024, son exécution doit être retracée dans un CFU.

La clôture de l'exercice budgétaire et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Pascal MARTEAU présente l'exécution budgétaire 2024 :

Dépenses de fonctionnement 2024	Total Prévu	Réalisé
011	25 000,00	2 743,94
012	106 500,00	0,00
014		
65		
TOTAL DEPENSES DE GESTION	131 500,00	2 743,94
66		
67		
68		
TOTAL DEPENSES REELLES	131 500,00	2 743,94
023	5 000,00	0,00
042		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	136 500,00	2 743,94

Recettes de fonctionnement 2024	Total Prévu	Réalisé
013		
70	125 500,00	0,00
73		
74	11 000,00	0,00
75		6 000,00
TOTAL RECETTES DE GESTION	136 500,00	6 000,00
76		
77		
78		
TOTAL RECETTES REELLES	136 500,00	6 000,00
042		
TOTAL DES RECETTES 2023	136 500,00	6 000,00
EXCEDENT REPORTE 2023	0,00	
TOTAL DES RECETTES	136 500,00	
Résultat fonctionnement 2024		3 256,06
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE		3 256,06

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° D43 du conseil municipal en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe du Centre Municipal de Santé,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et le comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,*

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 du budget annexe Centre Municipal de Santé tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Dépenses d'investissement 2024	Total Prévu	Réalisé
20		
204		
21	5 000,00	0,00
27		
TOTAL DEPENSES REELLES	5 000,00	0,00
040		
041		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00

Recettes d'investissement 2024	Total Prévu	Réalisé
10		
13		
16		
20		
21		
27		
TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00
021	5 000,00	0,00
040		
041		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00
EXCEDENT REPORTE 2023		
TOTAL DES RECETTES	5 000,00	0,00
Résultat Investissement 2024		0,00
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE		0,00

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Pascal MARTEAU présente le résultat final des balances de la commune :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 000,00	136 500,00	141 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	6 000,00	6 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	136 500,00	141 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 743,84	2 743,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	3 256,06	3 256,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	3 256,06	3 256,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	3 256,06	3 256,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Publiée le – 1 AVR. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D15 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal MARTEAU

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2024, M Pascal MARTEAU, adjoint aux finances, propose de reprendre les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	721 688,56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 568 402,36
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 290 191,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 933 752,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 356 685,41
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 290 191,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 966 528,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	323 663,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération en date 24 mars 2025 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget général,
Statuant sur les affectations des résultats dégagés au 31 décembre 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2024 au R002 pour un montant de 323 663 € au Budget supplémentaire 2025 et d'affecter l'autre partie soit 1 966 528.92 € en investissement au R1068.
- **DECIDE** de reporter l'excédent de la section d'investissement 2024 au R001 pour un montant de 1 933 752.20 € au Budget supplémentaire 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER



Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D16 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal MARTEAU

A l'issue du vote du compte financier unique 2024 et de la reprise des résultats, Monsieur Pascal Marteau présente le budget supplémentaire reprenant ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes et adaptant le budget primitif aux besoins.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et que désormais, les dépenses d'équipements sont définies par des opérations pour permettre le bon suivi de ces programmes tel que prévu déjà lors du vote du budget primitif 2025 en décembre 2024.

Les différentes opérations sont les suivantes :

- 15 Parc de Beaupuy
- 30 Commissions municipales
- 31 Voirie et réseaux - aménagements
- 32 Cheminements doux - espaces verts – aménagements
- 33 Bâtiments administratifs et autres - Aménagements, acquisitions
- 34 Bâtiments culturels - aménagements, acquisitions diverses
- 35 Bâtiments sportifs - Aménagements, acquisitions diverses
- 36 Bâtiments enfance jeunesse, scolaires et périscolaires
- 37 Cellules commerciales
- 38 Château de Beaupuy
- 39 Rue de la Chauffetière – Rénovation
- 40 Giratoire du Sensis
- 41 Giratoire des Artistes

- 42 Anneau routier des Nouettes – Rénovation
- 43 Club House des Nouettes
- 44 Hangar des Services Techniques Municipaux
- 45 Rénovation du restaurant scolaire
- 46 Reversement pour gestion des eaux pluviales
- 47 Etable Beaupuy
- 48 Crêperie Beaupuy
- 49 Bar à Vin Beaupuy
- 50 Maisonnette Maison Cruchet Beaupuy
- 51 Rénovation du secteur de la Croix
- 52 Rénovation promenade Chanteclair
- 53 Terrain de football – Rénovation
- 54 Participation ZAC de la Grimoire
- 55 Acquisitions immobilières
- 56 Salle de musculation
- 57 Travaux de sécurité en agglomération
- 58 Renaturation cour d'école maternelle Crayons de soleil
- 59 Renaturation cour d'école élémentaire Crayons de soleil

Ainsi, l'ensemble des RAR (Restes à Réaliser) 2024 dont les crédits votés en 2024 sont sans opération sont pris en compte dans le BS 2025 avec les opérations correspondantes. De même, un état des RAR 2024 a été établi avec le double positionnement : sans et avec opération pour permettre le bon suivi de ces RAR.

L'adjoint délégué aux finances donne lecture du document remis aux conseillers municipaux puis sollicite un vote conforme de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération en date du 06 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire du budget de la commune pour l'exercice 2025,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel qu'il lui a été présenté, conformément au dispositif réglementaire de l'article L1612-7 du CGCT, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 273 663 €

- en équilibre en investissement à hauteur de 3 353 341,41 € avec des opérations d'équipements

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 085-218501559-20250324-BS_2025-BF

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D17 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

A l'issue du vote du compte financier unique 2024 et de la reprise des résultats du budget annexe Centre Municipal de Santé, Monsieur Pascal Marteau présente le budget supplémentaire reprenant ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes et adaptant le budget primitif aux besoins.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre

L'adjoint délégué aux finances donne lecture du document remis aux conseillers municipaux puis sollicite un vote conforme de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération en date du 06 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé,

Vu le projet de budget supplémentaire 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire du budget annexe du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2025,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel qu'il lui a été présenté, conformément au dispositif réglementaire de l'article L1612-7 du CGCT. Seule la section de fonctionnement est impactée par la prise en compte du résultat excédentaire 2024 qui permet d'autant la diminution de la subvention du budget générale et est ainsi proposée au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 0.00 €

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

**N° 2025-D18 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -
RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - ACTUALISATION**

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement initialement prévue en introduisant l'ensemble des dépenses s'y rapportant (maîtrise d'œuvre, travaux...).

Monsieur Marteau présente ainsi l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Imputation budgétaire	Réalisé 2023	2024	2025
703 962.36 €	20 – Immobilisations incorporelles	29 407,32 €	23 067.08 €	
	21 – Immobilisation corporelles			
	23 – Immobilisations en cours	5 412,00 €	265 487.04 €	380 588.92 €
	Total	34 819,32 €	288 554,12 €	380 588.92 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu notamment grâce à des subventions de La Région des Pays de la Loire à hauteur de 40 000 € (programme TEN) et du Département de La Vendée, complétées par l'autofinancement et le FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,
Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,
Vu la délibération 09 décembre 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy
Vu le compte financier unique 2024,
Considérant l'intérêt de gérer les travaux de rénovation du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,
Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 ont été inscrits au budget primitif 2025 et au budget supplémentaire 2025,

- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

**N° 2025-D19 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - ACTUALISATION**

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de réhabilitation et d'extension du site de la Récré, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur MARTEAU présente la répartition actualisée des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) La Récré	Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Imputation budgétaire	Réalisé 2023	2024	2025	2026
3 200 000,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	59 723,04 €	18 720,00 €		
	204 – Subventions d'équipement versées			180,00 €	
	23 – Immobilisations en cours		222 941,94 €	2 750 000,00 €	148 435,02 €
	Total	59 723,04 €	241 661,94 €	2 750 180,00 €	148 435,02 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu par une subvention attendue au titre de la DSIL, du département de La Vendée, de La Roche Agglomération complétée par l'autofinancement, le FCTVA et un éventuel emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 ont été inscrits au budget primitif 2025 et au budget supplémentaire 2025,

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-268501640-20250328-2025_D19-DE

- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D20 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE SAINT JEAN BAPTISTE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN, adjointe chargée de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires rappelle que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût moyen d'un élève au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire relevant du groupe scolaire publique "Les Crayons de Soleil".

Elle précise que ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Elle ajoute que ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association qui accueillent les enfants mouilleronnais.

Après présentation de l'état de dépenses, Madame SEWERYN indique que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique s'élève pour 2024 à 869,60 €.

213 enfants mouilleronnais étant scolarisés au sein de l'école Saint Jean Baptiste de Mouilleron-le-Captif, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée s'établirait ainsi à 185 224,80 €.

Madame SEWERYN invite le conseil municipal à se prononcer sur le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques mouilleronnaises.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu le contrat d'association en date du 27 janvier 1983 et les avenants qui y sont liés

Considérant que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le bilan des charges de fonctionnement des écoles publiques moulleronnaises pour 2024,

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant en compte des frais de fonctionnement des deux écoles publiques (maternelle et élémentaire) présentes sur le territoire de Moulleron-le-Captif ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune de Moulleron-le-Captif à 869,60 € pour 2024
- **DECIDE** de verser à l'OGEC Saint Martin une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont prévus au budget principal 2025.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D21 – VOTE DES COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) trois conventions d'action foncière. Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, l'EPF nous a remis son compte-rendu annuel 2024 pour chaque convention qui fait état des dépenses et actions engagées.

- 1) Convention du 03/11/2020 sur deux secteurs de renouvellement urbain Rue Principale et Route de la Roche, prolongée de 3 ans par avenant en date du 03/11/2024

Secteur rue de la Roche : aucune dépense ni négociation engagée

Secteur rue Principale : Une première acquisition a eu lieu sur ce secteur en 2021 pour un montant de 212 000 €. Le bilan financier sur ce secteur est donc le suivant :

Dépenses d'acquisition (dont frais) : 217 263,47 €

Recettes (loyers) : 9 797,84 €

Coût total HT : 208 465,63 €

En 2023, un accord de principe a été trouvé avec l'un des propriétaires présents sur l'unité foncière. L'acquisition interviendra suite à son relogement. En 2024, de nouveaux échanges

ont été engagés avec les autres propriétaires fonciers et devraient se poursuivre en 2025. Une étude programmatique est également envisagée l'année prochaine.

2) Convention du 24/04/2023 sur un terrain à bâtir de 1 902 m² rue de la Chauffetière

En 2023, l'EPF a acheté le terrain pour le compte de la commune.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de diagnostics, la consultation d'opérateurs sociaux et au lancement des travaux de préparation du site (démolition, comblement du puits...)

La compagnie du logement a été retenue comme bailleur pour cette opération. Un protocole d'accord sera signé en 2025. Le dépôt du permis de construire est prévu en 2026 pour un début de travaux en 2027.

Le bilan financier sur ce secteur est donc le suivant :

Dépenses d'acquisition (dont frais) :	175 136,11 €
Dépenses de préparation du site et étude :	19 773,00 €
Recettes (loyers) :	0,00 €
Coût total HT :	194 909,11 €

3) Convention du 27/11/2023 sur une maison d'habitation préemptée par la commune rue Principale

Aucune dépense n'a été engagée dans l'attente de la libération du bien par l'occupant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Thibault et pris connaissance des CRAC établis par l'EPF, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activité 2024 qui lui a été présenté contenant le bilan financier des opérations au 31 décembre 2024, en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3 ;

VU la convention d'action foncière du 03/11/2020 et ses avenants n°1 et 2 ;

VU la convention d'action foncière du 24/04/2023 ;

VU la convention d'action foncière du 27/11/2023 ;

VU les comptes-rendus annuels à la collectivité 2024 de l'EPF ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 11/03/2025,

VU l'exposé de Monsieur Pascal Thibault ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité 2024 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Vincent Saunier', is written over the name of the secretary.

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D22 – CESSIION DE DEUX PARCELLES A NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT rappelle que par délibération en date 27 mai 2013, le conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Grimoire par traité de concession à l'aménageur, la SNC Foncier Conseil appartenant au groupe Nexity.

Il explique que les travaux de la tranche 5 ont débuté et que les terrains devraient être livrés en juin prochain. Lors de la réalisation du bornage définitif pour le découpage des parcelles, l'aménageur a constaté que des portions de parcelles communales se retrouvaient à l'intérieur des futures parcelles privatives.

Afin que Foncier Conseil puisse les commercialiser, il convient de vendre les parcelles nouvellement cadastrées B 3884 et B 3882 de chacune 4 m² à l'aménageur.

Ces parcelles ont été estimées par le service des domaines au prix de 14 € /m² dans un avis en date du 13 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession des parcelles B 3884 et B 3882 de 4 m² chacune au prix total de 112 €. Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de Foncier Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, du 30 août 2021 et du 2 septembre 2024 approuvant les avenants n° 1, 2 et 3 au traité de concession,
VU les délibérations du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 et du 2 septembre 2024 approuvant le CCCT des lots libres pour la tranche 5 de la ZAC
VU l'avis du service des domaines en date du 13 mars 2025
Vu l'avis de la commission urbanisme du 11 mars 2025
CONSIDERANT la nécessité pour Nexity d'acquérir ces terrains afin de finaliser l'aménager la tranche n°5

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrée B 3882 et B 3884 de 4 m² chacune à la SNC Foncier Conseil au prix de 14 € le m²
- **DIT** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la SNC Foncier Conseil,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D23 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION. RELATIVE A L'ENVELOPPE DU FONDS DE CONCOURS – RUE DE LA CHAUFFETIERE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2021-2026, les élus de l'Agglomération se sont engagés à verser un fonds de concours d'investissement au titre de l'enveloppe de base.

Ce fonds de concours vise à financer la réalisation d'un équipement de superstructure ou d'infrastructure, le montant alloué à la Commune de Moulleron le Captif s'élève à 525 044€.

A ce jour, la commune a sollicité ce fonds de concours, pour la création du terrain de pétanque dans la zone de loisirs les Nouettes à hauteur de 100 000€ ainsi que pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque « La Récré » pour un montant de 100 000€.

Les travaux de réfection de la voirie rue de la Chauffetière et impasse de la Fontaine s'inscrivent dans les projets financés par cette enveloppe.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Etudes	5 685.00 €	Autres financements	0.00 €	0%
Maîtrise d'œuvre	22 740.00 €	Fonds de concours	222 000.00 €	45%
Travaux d'éclairage	141 700.00 €	Autofinancement	272 000.00 €	55%
Travaux de voirie (hors cheminement doux)	281 100.00 €			
Signalétique	35 000.00 €			
Plantations	7 775.00 €			
TOTAUX	494 000.00 €		494 000.00 €	

VU l'article L2331-6 du CGCT,

VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 pour la mise en place d'un fonds de concours pour financer la réalisation d'un équipement de superstructure ou d'infrastructure.

VU le budget 2025 de la commune,

CONSIDERANT la volonté de commune de poursuivre les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation du fonds de concours de 222 000€ au titre de l'enveloppe « de base et additionnelle » du pacte fiscal et financier 2021-2026,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D24 – USAGE ET TARIFS DU LOGIS, CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA LONGERE ET L'ETABLE EN LIEN AVEC LA DELIBERATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024-D136 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau indique à ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des précisions ainsi que de créer de nouveaux tarifs pour les équipements du Domaine de Beaupuy : Longère, Etable et logis. Cela permettra à la fois d'intégrer le logis dans l'offre locative moulleronnaise et de proposer une politique tarifaire au plus proche des usages rencontrés.

Dans le cadre de la location des équipements, il a été constaté, que les occupants ne respectaient pas toujours les conditions fixées par le règlement intérieur. Fort de ce constat et face aux désagréments que cela génère pour les services et notre patrimoine, il est proposé de créer de nouveaux tarifs liés au non-respect des consignes transmises.

Ainsi, pour tout équipement rendu sale et/ou détérioré, un surcoût « ménage » sera appliqué. Il en sera de même si l'équipement n'a pas été sécurisé après le départ des occupant, via la mise en place d'un surcoût « non mise sous alarme ».

Il est précisé que ces surcoûts seront appliqués plein tarif pour l'ensemble des occupations et ce même, en cas d'abattement réglementaire ou de mise à disposition à titre gratuit.

Madame Pavageau précise aussi que dans un souci de bonne organisation interne, les équipements de Beaupuy ne seront plus proposés à la location le lundi. Cette journée sera dédiée aux remises en état, à la programmation des interventions et aux autres opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures.

Une dérogation exceptionnelle à cette règle pourra être accordée après validation des élus.

- **Le Logis de Beaupuy**

Madame Catherine Pavageau informe que le Logis sera proposé à la location à compter du 1^{er} mai 2025.

Par la suite, l'ouverture à la location sera annuellement réalisée au premier jour ouvré de mai pour l'année civile suivante. L'occupation du Logis sera privilégiée en semaine, venant ainsi compléter l'offre de l'étable, dont l'usage est principalement ciblé sur le week-end.

L'équipement sera loué sans configuration spécifique. Toutefois, les entreprises pourront bénéficier d'un service supplémentaire, c'est-à-dire l'installation de 10 tables et 40 chaises en fonction de la configuration souhaitée.

Sur le plan locatif, le logis sera accessible à tous, sans régime spécifique. Cependant, dans le cadre de l'organisation de leurs événements publics d'intérêt local, des associations moulleronnaises pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite du logis, sous réserve de validation du projet proposé par la commission Vie Associative.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour le Logis :

TARIFS LOGIS	
ASSOCIATIONS/PARTICULIERS EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF	Tarifs 2025 HT
Location 1 jour en semaine	375,00 €
Location 2 jours consécutifs en semaine	500,00 €
Location 3 jours consécutifs en semaine	625,00 €
Location 4 jours consécutifs en semaine	750,00 €
Location 5 jours consécutifs en semaine	875,00 €
Vidéo-projecteur + écran	83,33 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	25.43 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
ASSOCIATIONS / PARTICULIERS EVENEMENT A BUT LUCRATIF	Tarifs 2025 HT
Location 1 jour en semaine	500,00 €
Location 2 jours consécutifs en semaine	666,67 €
Location 3 jours consécutifs en semaine	833,33 €
Location 4 jours consécutifs en semaine	1 000,00 €
Location 5 jours consécutifs en semaine	1 166,67 €
Vidéo-projecteur + écran	83,33 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	33.90€
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
ENTREPRISES EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF	Tarifs 2025 HT

Location 1 jour en semaine	450,00 €
Location 2 jours consécutifs en semaine	600,00 €
Location 3 jours consécutifs en semaine	750,00 €
Location 4 jours consécutifs en semaine	900,00 €
Location 5 jours consécutifs en semaine	1 050,00 €
Vidéo-projecteur + écran	83,33 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	30.51 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
ENTREPRISES	Tarifs 2025 HT
EVENEMENT A BUT LUCRATIF	
Location 1 jour en semaine	600,00 €
Location 2 jours consécutifs en semaine	800,00 €
Location 3 jours consécutifs en semaine	1 000,00 €
Location 4 jours consécutifs en semaine	1 200,00 €
Location 5 jours consécutifs en semaine	1 400,00 €
Vidéo-projecteur + écran	83,33 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	40.68 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166,67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €

- **La Longère de Beaupuy**

Il est également proposé d'étoffer la grille tarifaire avec la création des tarifs suivants :

- Forfait technicien à la demi- journée soit 5 heures de présence maximum : ce qui permettra de proposer une prestation adaptée en fonction de la demande ;
- Forfait « SSIAP » (service sécurité incendie et aide à la personne) : prestation obligatoire pour les événements accueillant 300 personnes et plus, il sera possible pour les occupants de faire directement appel à un agent SSIAP de la longère, moyennant une tarification supplémentaire. L'adjointe déléguée précise que les associations moulleronnaises qui proposent un événement ouvert à tous et contribuant ainsi à l'animation de la collectivité, seront exonérées de la facturation de cette prestation.

* Ajout des nouveaux tarifs et modifications en rouge

TARIFS LONGERE	
ASSOCIATIONS/PARTICULIERS - EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF	Montant HT 2025
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 250,74 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	845,68 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	715,21 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	486,29 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 691,06 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 109,85 €
Cuisine	264,50 €
Loge artistes	84,62 €
Espace vert prolongement terrasse	115,84 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	211,59 €
Système son Line Array grande salle <i>(utilisé uniquement par un technicien habilité-non compris dans le tarif)</i>	344,08 €
Gradins	423,20 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	9,18 €
Système son compact	105,79 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen <i>(pour la grande scène)</i>	401,43 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen <i>(pour particuliers ou salle annexe)</i>	172,04 €
Table ronde	5,38 €
Table rectangulaire	2,52 €
Chaise	0,53 €
Mange-debout <i>(max 32 avec housse)</i>	5,73 €
Fauteuil club <i>(max 4 avec table basse)</i>	5,73 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	16,89 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	16,89 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle <i>(max 2 heures)</i>	212,16 €
Forfait technicien <i>(10h de temps de présence max)</i>	425,36 €
Forfait technicien 1/2 journée <i>(5h de temps de présence max)</i>	212,68 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes <i>(tarif horaire)</i>	28,80 €
Forfait plan de feu	298,21 €
Kit déco lumière <i>(jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)</i>	183,51 €
Configuration spécifique <i>(tarif horaire)</i>	17,84 €
Dépassement horaire <i>(tarif horaire)</i>	114,69 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,67 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et/ou détériorée	250,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
ASSOCIATIONS / PARTICULIERS - EVENEMENT A BUT LUCRATIF	Montant HT 2025
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière <i>(de 8h à 2h du matin)</i>	1 876,13 €
Demi-journée <i>(6 heures de présence max)</i>	1 268,52 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière <i>(de 8h à 2h du matin)</i>	1 072,83 €
Demi-journée <i>(6 heures de présence max)</i>	729,43 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière <i>(de 8h à 2h du matin)</i>	2 536,59 €
Demi-journée <i>(6 heures de présence max)</i>	1 664,79 €
Cuisine	396,74 €
Loge artistes	126,94 €
Espace vert prolongement terrasse	173,76 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	317,37 €
Système son Line Array grande salle <i>(utilisé uniquement par un technicien habilité-non compris dans le tarif)</i>	516,12 €
Gradins	634,80 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	13,76 €
Système son compact	158,69 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen <i>(pour la grande scène)</i>	602,15 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen <i>(pour particuliers ou salle annexe)</i>	258,06 €
Table ronde	8,06 €
Table rectangulaire	3,78 €
Chaise	0,80 €
Mange-debout <i>(max 32 avec housse)</i>	8,60 €
Fauteuil club <i>(max 4 avec table basse)</i>	8,60 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	25,34 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	25,34 €

Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	318,24 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €
Forfait plan de feu	298,21 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	26,75 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	172,04 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et/ou détériorée	250,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
ENTREPRISES - EVENEMENT A BUT NON LUCRATIF	Montant HT 2025
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 500,89 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	975,78 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	858,26 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	583,54 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	2 029,26 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 331,82 €
Cuisine	317,39 €
Loge artistes	101,55 €
Espace vert prolongement terrasse	139,01 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	253,90 €
Système son Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité-non compris dans le tarif)	412,90 €
Gradins	507,84 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	11,01 €
Système son compact	126,96 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	481,72 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	206,45 €
Table ronde	6,45 €
Table rectangulaire	3,03 €
Chaise	0,63 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	6,89 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	6,89 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	20,27 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	20,27 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	254,59 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €
Forfait plan de feu	298,21 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	21,40 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	137,63 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et/ou détériorée	250,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ENTREPRISES- EVENEMENT A BUT LUCRATIF	Montant HT 2025
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	2 251,34 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 522,23 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	1 287,39 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	875,32 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)	
Journée entière (de 8h à 2h du matin)	3 043,90 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 997,74 €
Cuisine	476,09 €
Loge artistes	152,32 €
Espace vert prolongement terrasse	208,51 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	380,85 €
Système son Line Array grande salle (utilisé uniquement par un technicien habilité-non compris dans le tarif)	619,34 €
Gradins	761,76 €
Praticables (1m X 2m) pour composer une petite scène	16,51 €
Système son compact	190,42 €
Ecran et vidéo-projecteur 9500 lumen (pour la grande scène)	722,57 €
Ecran et vidéo-projecteur 5000 lumen (pour particuliers ou salle annexe)	309,67 €
Table ronde	9,68 €
Table rectangulaire	4,54 €
Chaise	0,94 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	10,32 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	10,32 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	30,41 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	30,41 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	381,89 €
Forfait technicien (10h de temps de présence max)	425,36 €
Forfait technicien 1/2 journée (5h de temps de présence max)	212,68 €
Ssiap dans le cadre réglementaire au-delà de 300 personnes (tarif horaire)	28,80 €
Forfait plan de feu	298,21 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	183,51 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	32,10 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	206,45 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €
Mise à disposition de micros, pupitre	- €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et/ou détériorée	250,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
FORFAIT MARIAGE	Montant HT 2025
Forfait mariage pour 200 personnes du vendredi 14h au dimanche 2h du matin (2h arrêt de la musique - 3h30 fermeture des portes)	2 010,64 €
* Grande salle	
* Hall-Bar et sanitaires	
* Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre)	
* Tables rectangulaires (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m)	
* Chaises	
* Cuisine	
* Petite scène - 32m2	
* Système son compact	
* Vestiaires	
* Salle de danse	
* Forfait ménage	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

OPTIONS	
Ecran et vidéo-projecteur pour particulier (5000 lumens)	172,04 €
Mange-debout (max 32 avec housse)	5,73 €
Salle annexe pour vin d'honneur ou retour de mariage	440,31 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	212,16 €
Espace vert prolongement terrasse	115,84 €
Déplacement d'astreinte non justifié	84,33 €
Majoration par tranche de 50 personnes supplémentaires assises	100,54 €
Pénalité ménage si grande salle + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	416,66 €
Pénalité ménage si salle annexe + hall-bar restitués sales et/ou détériorés	238,40 €
Pénalité ménage si cuisine restituée sale et/ou détériorée	250,00 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
Dépassement horaire (6.78% de la base du forfait mariage)	136,32€

- L'Etable

Madame Catherine Pavageau indique qu'il est proposé de modifier les tarifs de l'étable votés lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. L'adjointe déléguée précise qu'au regard des travaux d'isolation thermique et acoustique réalisés dans le dudit bâtiment, la commission Culture a souhaité revaloriser les tarifs de location.

Tout comme pour le Logis et la Longère, les surcoûts « ménage » et « non mise sous alarme » seront mis en place pour ce bâtiment.

* Ajout des nouveaux tarifs en rouge

TARIFS - L'ETABLE DE BEAUPUY	Montant HT 2025
Pour les usagers mouilleronnais (particulier, association, entreprise)	
Location 1 jour	375,00 €
Location 2 jours	500,00 €
Location 3 jours consécutifs	625,00 €
Location 4 jours consécutifs	750,00 €
Location 5 jours consécutifs	875,00 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	25.43 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166.67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €
Pour les usagers non mouilleronnais (particulier, association, entreprise)	
Location 1 jour	583,33 €
Location 2 jours	708,33 €
Location 3 jours consécutifs	833,33 €
Location 4 jours consécutifs	958,33 €
Location 5 jours consécutifs	1083,33 €
Dépassement horaire (6.78% de la base journalière)	39.55 €
Pénalité ménage si équipement restitué sale et/ou détérioré	166.67 €
Pénalité alarme si équipement restitué sans mise sous alarme	50,00 €

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-D136 en date du 16 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux 2025,

VU l'avis favorable de la commission Culture du 11 mars 2025,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter et/ou de modifier certains tarifs 2025 pour La Longère, L'Etable et Le Logis de Beaupuy

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D25 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES DU DOMAINE DE BEAUPUY (LONGERE, ETABLE, LOGIS)

Rapporteur : Mme Catherine PAVAGEAU

Mme Catherine PAVAGEAU rappelle à ses collègues que lors de l'acquisition du parc et du village de Beaupuy, la volonté municipale était de faire de ce site : un lieu familial, ludique et fédérateur.

La reconstruction du logis, inauguré en 2024, et la rénovation de l'étable effectuée en février 2025, sont venues conforter l'offre locative moulleronnaise et renforcer l'attractivité du site.

L'arrivée d'un nouvel espace ouvert à la location, le Logis, a été l'occasion de remettre à plat l'ensemble des règlements intérieurs des bâtiments du Domaine de Beaupuy proposés à la location. Le travail réalisé a reposé sur deux objectifs : la création et mise à jour de documents ainsi que l'harmonisation des règles et des conditions d'utilisation.

Madame Catherine PAVAGEAU précise qu'au regard des spécificités des équipements, il est proposé d'adopter un règlement propre à chaque bâtiment proposé à la location.

Ces règlements fixent comme principales conditions :

- L'instauration d'une demande de réservation par écrit via l'adresse mail dédiée ;
- La production d'une attestation d'assurance pour le ou les jour(s) d'occupation ;

- Les conditions de validation des réservations : documents renvoyés signés et versement d'un acompte de 30% sous un délai d'un mois après la transmission des documents ;
- Les conditions générales d'utilisation : horaires d'occupation et accès aux équipements, utilisation du matériel, des cuisines et interdictions ;
- La mise en place d'un cadre horaire pour la remise des clés qui s'effectuerait la veille de la location à partir de 16h ou le jour J à partir de 8h. Lors d'une location sur un jour férié, la remise des clés s'effectuera la veille du jour férié sur la même base horaire ;
- La mise en place d'états des lieux d'entrée et de sortie afin de sécuriser l'utilisation des équipements ;
- Les règles de stationnement ;
- Les modalités de recours à l'astreinte ;
- Les éventuels surcoûts liés à un non-respect des règles fixées.

Il est précisé que l'organisation d'événements ouverts au public ou accueillant plus de 300 personnes doivent répondre à des exigences spécifiques. Ainsi le règlement intérieur de chaque bâtiment précise les modalités liées à ce type d'événement : impératifs sécuritaires, gestion des flux de personnes, obligations administratives et réglementaires.

Dans le cadre du déroulement de ce type d'événement et lorsque celui-ci le nécessitera, l'occupant s'engagera notamment à :

- Satisfaire aux obligations réglementaires liées à la mise en place d'un débit de boisson ;
- Effectuer les déclarations fiscales ;
- Respecter l'obligation réglementaire liée à la diffusion de musique amplifiée ;
- Être en conformité sur les obligations réglementaires en matière de décors et normes anti-feux ;
- Avoir recours à un agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) dès 300 participants.

Ces règlements permettront d'assurer un cadre clair et adapté des différentes occupations ainsi qu'une gestion locative cohérente et sécurisée des équipements du Domaine de Beaupuy.

VU les projets de règlement,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 11 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de réglementer l'usage des bâtiments mis à la location

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements proposés
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D26 – VOTE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION NURSES IN VIET

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur GODARD informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Nurses in Viet ». Il s'agit d'une association rassemblant trois étudiantes infirmières qui souhaitent inscrire leur stage de dernière année dans une démarche humanitaire.

Pour financer leur projet, les étudiantes ont créé l'association « Nurses in Viet » qui leur permet de solliciter et de récolter des fonds pour mener à bien celui-ci. Elles partiront du 28 avril au 13 juin prochain au Vietnam, ce qui leur permettra également de découvrir une nouvelle culture à travers un système de santé et un protocole de soins différents que celui enseigné et de pouvoir apporter une aide médicale à la population locale.

A cette fin, elles sont accompagnées par « l'Association Missions Stages » qui accueille et prend en charge (hébergement, nourriture et transport) les étudiants en santé qui souhaitent réaliser leur stage dans l'un des hôpitaux partenaires de l'association.

L'une des trois étudiantes réside sur le territoire communal et s'est investie à nombreuses reprises dans la vie moulleronnaise. L'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de les aider à mener à bien leur projet.

En raison du caractère d'intérêt général, il est proposé d'octroyer à l'association « Nurses In Viet » une subvention de 300 €. En contrepartie, les membres de l'association s'engagent à réaliser un retour d'expériences auprès des jeunes mouilleronnais dans le cadre des activités proposées par le MAJIC.

*Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'Association « Nurses In Viet »,
Vu l'avis favorable de la commission Vie associative,
Considérant la volonté de notre commune d'accompagner les jeunes mouilleronnais investis sur la commune,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'association Nurses In Viet,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025
- **DEMANDE** aux membres de l'association en contrepartie de cette aide de s'engager à faire un compte-rendu de leur action aux jeunes de la commune via le MAJIC,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D27 –MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA GRANGE ET DES TOILETTES EXTERIEURES DU VILLAGE DE BEAUPUY – VENDEE A PIED

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur GODARD indique que la commune a été sollicitée par le comité départemental de la randonnée pédestre afin de mettre à disposition des bâtiments du village de Beaupuy dans le cadre de « La Vendée à pied » en juin prochain.

Depuis 2002, une manifestation est organisée chaque année dans un département différent de la région des Pays de la Loire. En 2025, elle est prévue en Vendée. Ouverte à tous, cette manifestation propose une semaine de randonnées groupées, encadrées et guidées. Par la traversée de différentes communes, elle favorise la découverte environnementale et patrimoniale.

Le comité départemental a émis le souhait de réaliser les deux premières étapes de cette manifestation, départ et arrivée à Moulleron-le-Captif, les 21 et 22 juin. En ce sens, il a sollicité la mise à disposition de lieux pour l'accueil des participants.

La collectivité souhaite participer au bon déroulement de l'événement et garantir de bonnes conditions d'accueil. Aussi, elle mettra, gracieusement, à disposition la grange de Beaupuy ainsi que les lieux d'aisance extérieurs.

*Vu le projet du comité départemental de la randonnée pédestre,
Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie associative,
Considérant que ce projet valorise le patrimoine mouilleronnais,
Considérant l'intérêt pour notre commune d'en être partenaire*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre gracieux la grange et les toilettes extérieures du village de Beaupuy pour « La Vendée à pied »,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D28 – VOTE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ARTISTES POUR L'ESPOIR »

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur Jacky GODARD rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que dans le cadre du projet « La Récré » et du déplacement de la médiathèque en salle 5 du foyer rural durant les travaux, des solutions ont été proposées aux associations dont les manifestations devaient se tenir dans cette salle. Ainsi, l'édition 2025 de l'exposition « Artistes pour l'Espoir », rendez-vous incontournable de la vie culturelle mouilleronnaise s'est déroulée du 7 au 16 mars dernier au village de Beaupuy. A cette occasion, l'étable et le logis ont servi d'écrin aux créations artistiques.

Afin d'encadrer cette mise à disposition des équipements et de formaliser la tenue de l'événement, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'association « Artistes pour l'Espoir ».

Ce document a pour but de détailler les modalités pratiques, les responsabilités respectives, ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition :

La convention précise que la commune s'engage à :

- Fournir le vin d'honneur dans le cadre de l'organisation du vernissage par l'association ;
- Mettre à disposition le matériel destiné aux associations mouilleronnaises dans le respect des conditions habituelles de prêt ;

- Mettre à disposition le lieu d'exposition à titre gracieux ;
- Assurer la promotion de l'exposition par voie d'affichage et sur internet.

De son côté, l'association s'engage à :

- Sélectionner les artistes et les œuvres exposées ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Réaliser l'accrochage des œuvres la semaine du 3 mars et le décrochage de celles-ci la semaine du 17 mars ;
- Assurer les œuvres exposées contre le vol et toutes dégradations éventuelles ;
- Organiser le vernissage (invitation et modalités pratiques en dehors des consommables) ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Assurer les permanences de l'exposition les jours suivants : du lundi au vendredi excepté le jeudi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h00, et le samedi jusque 19h ;
- Promouvoir l'exposition auprès de leur propre réseau de connaissances ;
- Certifier que ses artistes s'acquittent directement de leurs cotisations sociales des artistes auteurs.

Dans le cadre de cette manifestation, il était entendu entre l'organisateur et l'association que la commune de Moulleron-le-Captif ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation ou destruction des biens des participants, et ce quelle qu'en était la cause.

Vu l'avis de la commission Vie associative ;

Vu le projet de convention entre la commune de Moulleron-le-Captif et l'association ;

Considérant que la tenue de cette exposition participe à atteindre les objectifs fixés par la commune sur le plan culturel ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir la création artistique

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exposition « Artistes pour l'espoir »
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir
- **PRECISE** que cette convention vaudra tant qu'elle ne sera pas rapportée

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D29 – VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MODERNISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN rappelle à ses collègues du Conseil Municipal, qu'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens a été formé en 2024 pour réfléchir à un redimensionnement de l'équipement, dans le but d'améliorer la qualité du service et de répondre à la réglementation, notamment à la loi EGAlim de 2018.

Sous l'impulsion de ce groupe, un audit de l'espace de production du restaurant scolaire a été réalisé en 2024. Celui-ci a mis en lumière une inadéquation entre la configuration des locaux et les attentes de la collectivité, qui souhaite que l'ensemble des repas soit préparé « maison » et que le bien-être des enfants soit amélioré.

Pour atteindre ces objectifs, une première phase du projet de modernisation du restaurant scolaire se décline en trois axes :

- Le redimensionnement des équipements de production pour favoriser le « fait maison » améliorant ainsi la qualité nutritionnelle et gustative des repas ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la partie office, complémentaire aux études réalisées en 2023 pour la rénovation énergétique du bâtiment, afin de déterminer la meilleure solution entre la rénovation de la partie

office ou la démolition suivie d'une reconstruction du restaurant scolaire, en tenant compte des normes actuelles et des besoins futurs ;

- La réalisation de mesures acoustique pour évaluer les niveaux sonores et garantir un environnement optimal conforme aux normes en vigueur, assurant ainsi le bien-être des élèves et du personnel.

La réalisation de ceux-ci s'effectuera au cours de l'année 2025.

Madame SEWERYN indique qu'afin de mener à bien son projet, la commune a identifié à ce jour des subventions possibles et présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Mission MOE (Vendée Expansion)	22 680,00	Aides du Conseil départemental de la Vendée (études : Mission MOE et Honoraire BET)	14 090,00
Honoraires BET Mesure de Bruit	5 500,00	Aide Etat	25 288,43
Investissements Matériels et frais d'installation électrique	72 973,73	Fonds propres de la collectivité	61 775,30
TOTAL	101 153,73		101 153,73

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le projet « Restaurant Scolaire » porté par la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour le service public que la commune redimensionne ses équipements de production et mène, en parallèle, deux études visant à l'amélioration de l'outil de travail et au confort des usagers,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du Restaurant Scolaire et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** le bénéfice des aides de l'Etat et du Département de la Vendée ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D30 – ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN rappelle au conseil municipal que depuis 2021, la commune adhère à l'association du Passeport du civisme.

L'association met à disposition des communes adhérentes un guide ludique et pédagogique personnalisable et à destination des élèves de CM2. Sous la forme d'un parcours, les enfants peuvent réaliser des actions individuelles et collectives liées à des thématiques spécifiques comme la solidarité, le devoir de mémoire ou l'environnement. A la fin de l'année scolaire, les élèves ayant réalisé au moins cinq actions se voient remettre un diplôme.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur la prochaine année scolaire, l'adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire propose à ses collègues de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année scolaire 2025-2026 et précise que le montant de la cotisation s'élève à 500 euros.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'y adhérer

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association du Passeport du civisme
- **AUTORISE** un renouvellement annuel automatique de l'adhésion à l'association dès lors que les conditions financières restent inchangées à celles votées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D31 – VOTE DES TARIFS DES MINI-CAMPS D'ETE POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : P'TITS LOUPS ET MAJIC

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN informe le conseil municipal que cet été, la commune organisera via ses accueils de loisirs des mini-séjours à destination des enfants et des jeunes. Ils seront accessibles à partir de 6 ans jusque 17 ans et se dérouleront sur les communes de Saint Hilaire-de-Riez pour les tranches d'âge de 6 à 14 ans et de Saint Jean-de-Monts pour les 14-17 ans.

Les mini-camps se dérouleront du 7 au 25 juillet, selon la chronologie suivante :

- Du 7 au 11 juillet (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 9-11 ans et des 11-14 ans ;
- Du 15 au 18 juillet (4 jours et 3 nuits) mini-camp des 6-8 ans et des 11-14 ans ;
- Du 21 au 25 juillet (5 jours et 4 nuits) mini-camp des 14-17 ans.

Après l'établissement du budget prévisionnel du projet, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants, qui comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités ainsi que les repas :

▪ **Mini-camps proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups »**

Ces tarifs concernent les 6-8 ans pour un séjour de 4 jours et 3 nuits et les 9 – 11 ans pour un séjour de 5 jours et 4 nuits.

TARIFS MINI-SEJOUR 2025					
Tarif Commune par QF	Tarif semaine de 4 jours	Tarif semaine de 5 jours	Tarif Hors Commune	Tarif semaine de 4 jours	Tarif semaine de 5 jours
+ de 2000	126,40 €	158,00 €	+ de 2000	182,00 €	227,50 €
1701 à 2000	117,45 €	146,81 €	1701 à 2000	181,60 €	227,00 €
1501 à 1700	116,60 €	145,75 €	1501 à 1700	181,20 €	226,50 €
1301 à 1500	116,20 €	145,25 €	1301 à 1500	181,20 €	226,50 €
1101 - 1300	112,15 €	140,19 €	1101 - 1300	180,80 €	226,00 €
901 - 1100	111,30 €	139,13 €	901 - 1100	180,40 €	225,50 €
701 - 900	91,20 €	114,00 €	701 - 900	180,00 €	225,00 €
501 - 700	79,20 €	99,00 €	501 - 700	180,00 €	225,00 €
0 - 500	66,40 €	83,00 €	0 - 500	179,60 €	224,50 €

▪ **Mini-camps proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs « MAJIC »**

Les tarifs proposés concernent les 11-14 ans sur deux périodes, la première de 5 jours et 4 nuits et la seconde de 4 jours et 3 nuits.

Pour les 14- 17 ans qui se rendront à St Jean-de Monts, la durée du mini-séjour sera de 5 jours et 4 nuits.

Tarif mini séjour 2025 ALSH "MAJIC"			
Tarif commune par QF	Séjour semaine de 4 jours	Séjour semaine de 5 jours	Séjour semaine 5 jours
	11-13 ans	11-13 ans	14-17 ans
0-900	60,50	74,50	107,00
901-1500	98,00	122,50	135,00
1501 et +	110,00	137,00	154,00

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*VU l'avis favorable des commissions enfance et jeunesse,
VU le projet de tarifs des mini-séjours été,
Considérant l'intérêt de proposer des mini-séjours été pour les enfants des accueils de loisirs municipaux,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des mini-séjours tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D32 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PROJETS TUTEURÉS EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE NATURE.

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, conseillère déléguée à l'environnement et développement durable, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un partenariat avec le Lycée Nature a pris fin le 31 décembre 2024 après une durée de 3 ans. Ce partenariat consistait, dans le cadre de la démarche Atlas Biodiversité Communale (ABC) à répertorier plus de 600 espèces selon les milieux par maille.

Lors de la restitution finale le 12 décembre 2024, il a été proposé de renouveler un partenariat entre la Commune et les 6 étudiants de 1^{ère} année des classes de BTSA GPN du Lycée Nature pour la réalisation de leurs projets tuteurés tout au long de leurs deux années d'études. Ce partenariat se ferait à titre gracieux, la commune s'engageant à faciliter le travail du groupe de projet tout au long de sa démarche.

Ce travail consiste à :

1. Inventorier les zones prioritaires à conserver et les zones de compensation potentielles y compris les ruptures de continuité écologiques (trame bleue et trame verte).
2. Orienter et faire des propositions de gestion pour établir une première ébauche de charte de l'arbre : objectif à long terme que tous les arbres soient classés.
3. Repérer les arbres exceptionnels pour le concours national.

4. Construire un argumentaire pour les riverains (notamment sur la gestion des arbres, l'importance des haies, les choix de gestion différenciés...)

Afin de préciser les objectifs et les engagements pour chacune de parties, une convention doit être signée.

Madame BOUCHET propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le Lycée Nature.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Lycée Nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D33 – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE-PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÛRETÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LES CRAYONS DE SOLEIL

Rapporteur : Jacky Godard

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la Sécurité intérieure et relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) précisant l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités de gestion du FIPD, levier financier ayant vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle NOR : INTK1711450J relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires du 12 avril 2017,

Vu les diagnostics de mise en sûreté de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire les Crayons de Soleil, réalisés respectivement les 2 novembre et 21 novembre par M. Schaub, coordinateur de la sécurité départementale de l'Académie de Nantes,

Vu l'appel à projets 2025 lancé au titre de ce fond et comportant un volet « sécurisation des établissements scolaires »,

Considérant le projet de la commune d'accompagner les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires par la mise en place d'équipements supplémentaires de sécurité,

Il apparaît pertinent de formuler, dans le cadre de l'appel à projet susvisé, une demande de subvention pour les travaux d'investissement de sécurisation des bâtiments scolaires (école maternelle et école élémentaire) afin de pouvoir alerter les élèves et les personnels des bâtiments de manière simultanée et rapide et ce, à partir de tout emplacement du groupe scolaire public Les Crayons de Soleil.

Ces travaux de sécurisation consistent à la mise en place d'un système d'alerte distinct sur les 2 écoles : maternelle et élémentaire.

Ces travaux représentent une enveloppe globale de 18 164,40 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'installation d'un système d'alerte dans l'école maternelle et dans l'école élémentaire du groupe scolaire Les Crayons de Soleil,
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance 2025 à la hauteur du dispositif prévu par les textes,
- **AUTORISE** M. Le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER



Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D34 – VOTE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION RELATIVE AU TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE LES RONGEURS, INSECTES ET RAMPANTS.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Dans le but de renouveler le marché de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, insectes et autres rampants hors réseaux publics d'agglomération, Monsieur Raymond Paquier propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes ouvert aux collectivités membres de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour une durée illimitée, le besoin étant récurrent.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir : La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, Le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération (CIAS), la Commune Aubigny-Les Clouzeaux, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de La Chaize le Vicomte, la Commune de Moulleron le Captif, la Commune Nesmy, la Commune des Rives de l'Yon, la Commune de Thorigny, la Commune de Venansault, la Commune de Landeronde et la Commune du Tablier.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération** :

Mission 1 : Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

Mission 2 : Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemples site de compostage, ou aires d'accueil des gens du voyage).

La première consultation de ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter du 6 juin 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	11 000 € HT	54 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	9 000 € HT	
CIAS de La Roche-sur-Yon	10 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 500 € HT	
Dompierre sur Yon	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	
Nesmy	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	
Venansault	3 500 € HT	
Landeronde	2 000 € HT	
Le Tablier	1 000 € HT	
Montant global sur 4 ans		216 000 € HT

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention de groupement,

Après avoir délibéré et voté à main levée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D35 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite du recrutement du responsable du service Enfance-Jeunesse et de l'augmentation du temps de travail d'un cuisinier au restaurant scolaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- Ouverture d'un poste d'animateur à temps complet (35/35ème) – emploi permanent
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) - emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R. 2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°2024-D152 du 9 décembre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de poste présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Vincent Saunier', written over a faint blue circular stamp.

Publiée le **28 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025
Séance du conseil municipal : 24 mars 2025

Le 24 mars 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Monsieur Stéphane PERCOT (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Monsieur Thierry ROLANDO (donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON), Monsieur Olivier BARON (donner pouvoir à Madame Carole BOUCHET), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent SAUNIER

N° 2025-D36 – CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- Un poste non permanent à temps non complet (80%) auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la demande de temps partiel d'un agent et à la prise en compte des effectifs de l'accueil de loisirs et sur le temps méridien.
- Un poste non permanent à temps complet (100%) auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la demande de disponibilité d'un agent.
- Deux postes non permanents à temps complet (100%), auprès du service Environnement et Voirie, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération n°D69 du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2024-D152 du 9 décembre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps non complet (80%) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, auprès du service Enfance et Jeunesse pour une durée maximale d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps complet (100%) auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire.
- **DECIDE** de créer deux postes non permanents à temps complet (100%), auprès du service Environnement et Voirie, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de travail notamment).

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Vincent SAUNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Saunier', written over a faint circular stamp.